

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023**

N°DCM-2023-062

OBJET :

PERSONNEL

Création d'un emploi en contrat
d'apprentissage aux services
techniques

Au 1^{er} septembre 2023

Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 5 septembre 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. PERREAULT représenté par M. MATHIAS - M. JACQUARD représenté par Mme ROBIN - M. MARTINON représenté par M. MORIN - Mme SOUPE représentée par Mme COUTURIER - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. GINDRE représenté par M. CURNILLON - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme RAVOUX - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

Absent : M. POCHON.

Mme Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales ;

Vu la demande d'apprentissage, reçue en mairie le 28 juin 2023, relative à un élève de BTS en Aménagement paysager de la MFR « La Vernée » à Peronnas, pour une durée d'un an (la première année ayant été effectuée en entreprise privée) ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier. Les communes n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales, à condition de déclarer l'alternant au plus tard le 31 mars pour un début d'apprentissage au 1^{er} septembre, ce qui n'a pas été possible, le CNFPT ayant institué ce délai d'enregistrement depuis ce début d'année ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti, aux conditions suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services techniques	Agent technique	BTS « Aménagement paysager » MFR La Vernée à PERONNAS	1 an (au titre de la 2 ^{ème} année) à compter du 1 ^{er} septembre 2023

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention avec l'établissement d'apprentissage.

Ainsi délibéré le 11 septembre 2023

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **13 SEP. 2023**
Et dépôt en Préfecture
Le : **13 SEP. 2023**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.